

trouvent, ne peuvent supporter une imposition extraordinaire.
Cette délibération, dont deux expéditions seront adressées à M.
le Préfet de la Corse, sera portée à la connaissance du public.

Détail des dettes

Reliquat des chemins vicinaux au 31 mars 1884	8803. 78
Subventions pour mobilier d'école	946. 98.
Contingent de la commune pour le service de l'instruction primaire de 1878 à 1881	13351. 81
Contingent pour pension d'aliénés (1882-1883)	595. 68
Pour le service de la bibliothèque scolaire	30. 00.
Pour le service des enfants assistés en 1882	60. 00
Somme due pour éclairage public du 1 ^{er} janv. 1880 au 31 ^{er} X ^{bre} 1882	100. 00
Idem pour achat d'une pompe, en 1880	394. 25
Idem pour achat de bois reverberes, en 1880	285. 75
Idem à M ^{re} Daveluy pour rédaction de deux plans	61. 00
Idem pour le recensement de la population en 1881	100. 00
Achat et transport de mobilier de l'ancienne école des frères	59. 73
Curage du lavoir public et de la fontaine	32. 00.
Célébration de la fête nationale en 1883 et autres frais	238. 00
Frais d'éclairage de la mairie en 1883	48. 00.
Travaux exécutés dans l'école de filles de la haute-ville	32. 10
Somme due à Dominici, ancien entrepreneur communal	56. 70
Idem au ferblantier Ferracchi	80. 00
Idem au forgeron Landieri	104. 75
Idem au forgeron Lecchini	25. 00
Idem au menuisier Lavigne	24. 15
Idem au sieur Minighette, Bernard, pour dépréciation de son jardin	45. 00
Idem pour réparations à la pompe communale	57. 00
Idem pour réparations à l'entre sol de la mairie	15. 00
Idem pour achat de corde	2. 35
Idem à M ^{re} Piras, Augustin, pour dépréciation de son magasin causée par l'abaissement du sol de la ruelle de Piazza D'oria	40. 00
x Idem pour loyer de la maison Curcio affectée à l'une des deux écoles de garçons de la haute-ville	175. 00.
x Idem à M ^{re} Perelle, instituteur adjoint pour indemnité de logement du 1 ^{er} avril au 31 décembre 1883.	90. 00
y Idem aux sieurs Comparotte et Langada pour curage d'un égout	15. 00
Idem au sieur Camugli pour fournitures diverses	24. 00
x Idem pour travaux exécutés aux fontaines de Longone et de la marine, ainsi qu'à des reverberes	111. 60
Total...	27994. 63

Cette délibération a été signée par tous les conseillers assistant à la séance

Muz... Capriata, J^r. Daveluy, L...
y... ~~Quar...~~ Bidal, Lucchini, Buget.
J^r. ... Carrigobram, ...
Adantier, ... M. Santini
... P. ...
...

Fermage du
Bois du Carot
de Spalle del
Comune

Séance du huit juin mil huit cent quatre vingt quatre
Etaient présents Messieurs Muzure, Capriata, L... Daveluy;
Carriga, Jacques, Cascardi, Bidal, Lucchini, Buget, Paccini, Carriga,
brasse, Oracchini, Santini, Scamaroni

L'adjudication
du bois du Carot
a été consentie

Absents: Monaco, Montepagano, Maylia, Rocca, Serbat Santini
Attendu qu'il y a lieu d'affermir les biens communaux dénommés
Bois du Carot et Spalle del Comune situés sur le territoire de Bonifacio
Délibéré.

bois sont moyennant
vingt-cinq francs
par an, au lieu
de six, pour
le bail de trois ans
qui commenceront le premier
septembre prochain et termineront à pareille époque de l'année
dont la caution est

mil huit cent quatre vingt-sept;
Article 2. La mise à prix annuelle est fixée ainsi qu'il suit:
à trente-cinq francs pour le bois du Carot et à dix francs pour
le Spalle del Comune.

le 10 du même
mois au sieur
Rai, Joseph, de
fue Emmanuel
dont la caution
est Stuardi

Article 3. L'adjudicataire fournira bonne et valable caution
qui s'obligera solidairement avec lui;
Article 4. Le prix du bail de chaque bien sera payé à la
fin de chaque année. Le bail sera consenti de gré à gré en cas d'insuccès de l'adjudi-
cation.

Stienne, boulanger,
moyennant dix
francs cinquante
par an.

Article 5. Les frais d'adjudication, affiches, publications, timbre
et enregistrement seront à la charge du fermier.

Article 6. Deux expéditions de la présente délibération seront
moyennant dix
francs cinquante
par an.

Article 6. Deux expéditions de la présente délibération seront
moyennant dix
francs cinquante
par an.

francs cinquante
par an.

Article 6. Deux expéditions de la présente délibération seront
moyennant dix
francs cinquante
par an.

Muz... Capriata, L... J^r. Daveluy, y...
Quar... Bidal, Lucchini, J^r. Paccini
Oracchini, Scamaroni
A Santini, Buget, P. ...

Service vicinal.

Création de ressources
pour l'année 1885.

approuvée le 3 septembre
1884.

Séance du huit juin mil huit cent quatre vingt quatre

Le Conseil:

Vu la loi du 21 mars 1836, l'instruction ministérielle du 26 juin suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux;

Vu le rapport des agents-voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur dépenses à y effectuer en 1885, et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1883;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M^e le Préfet du département, en date du 15 avril 1884

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le Maire que par le Receveur Municipal des recettes et des dépenses de l'exercice expiré; comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de neuf cent soixante-seize francs, deux centimes.

Considérant que la plupart des chemins vicinaux de cette Commune ont besoin d'être réparés et qu'il convient d'appliquer à ces voies de communication autres que le chemin vicinal N^o 5, au moins la moitié des journées de prestation qui seront exigées;

Délibéré:

La Commune sera imposée pour l'année 1885 de:

1^{re} trois journées de prestations dont le produit est évalué à 3189.00

2^e cinq centimes spéciaux ordinaires, évalués à 358.87

Il sera inscrit au budget de 1885 pour le service des chemins vicinaux en plus des ressources ci-dessus votées

1^{re} le produit de l'imposition extraordinaire de sept centimes autorisée le 31 janvier 1870 400.00

Total 3947.87

Sur cette somme seront prélevés pour remboursement d'emprunt et d'intérêts 400.00

Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1883 le Conseil décide la répartition suivante:

Cinq cents francs pour dresser ^{pendant l'année courante} les plans et devis des travaux à exécuter sur le chemin N^o 8 déclaré vicinal par la Commission départementale, dans la séance du 27 mars 1881. Le chemin tend vers le chemin ordinaire N^o 5 de Santa Maria en passant par les lieux dits: Cavallo morto, Campagro, Pomposa, Musella et Cucci

quatre cent soixante-seize francs, deux centimes seront employés sur le chemin N^o 5.

Le Conseil décide enfin que les prestations de l'année 1885 seront facultatives en argent ou en nature.

Trois expéditions de la présente délibération seront soumises à l'approbation de M^e le Préfet.

Nomination d'une
Commission pour
assister M^r le Maire
dans les adjudications
publiques.

Seance du dix neuf juin mil huit cent quatre vingt quatre
Le Conseil, en conformite de l'article 89 de la loi du 5 avril
1884, a designe Messieurs Monaco, Michel, et Trecciani, Nicolas,
Municipaux pour assister M^r le Maire dans toutes
les adjudications pour le compte de la Commune qui auront
lieu dans le courant de cette annee

La presente deliberation a ete signee par tous les conseillers
assistent a la seance

M^r Monaco Capriaty Lavigne J^r Davilay y Carrezo
Ouardi Bidat Lucchini J^r Pacini
J^r Scamaroni
M^r Monaco
J. Pacini

Procès-verbal de
l'election de deux
délégues pour la
Commission administrative
de l'hospice civil
de Bonifacio

Seance du dix neuf juin mil huit cent quatre vingt quatre
M^r le President a donne lecture des articles transcrits ci contre
de la loi du 5 aout 1879 sur les commissions administratives
Il a ensuite mis le conseil a proceder, au scrutin secret et
a la majorite absolue des suffrages, a l'election de deux delegues

Chaque conseiller municipal, a l'appel de son nom, a ete
son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis ferme au president.
Le depouillement du vote a donne les resultats suivants
Nombre de bulletins boursés sans nombre quatorze
Majorite absolue huit

M. Lavigne, Pierre, Conseiller M^r, a obtenu quatorze suffrages
M. Montepagano, Antonio Idem
Messieurs Lavigne Pierre et Montepagano, Antonio ayant obtenu la
majorite absolue, ont ete proclames delegues

La seance a ete levée a trois heures
Et ont signe les membres presentes

M^r Monaco Capriaty Lavigne J^r Davilay y Carrezo
Ouardi Bidat Lucchini J^r Pacini
J^r Scamaroni
M^r Monaco
J. Pacini

Demande de
Madame Veuve
Lautier

Séance du dix huit juin mil huit cent quatre vingt
quatre.

La séance étant en continuation

Sur la demande par laquelle Madame Veuve Lautier sollicite
le Conseil de l'indemniser du dommage que le réparage de la
rue Doris a causé à son petit magasin situé au dessous
de la maison d'habitation

Attendu que les demandes de ce genre ne peuvent être
acceptées d'aucune sorte, puisque la commune n'est
point tenue d'indemniser les propriétaires dont les marches
ou autres empiètent la voie publique.

Par ces motifs, le Conseil rejette la réclamation de Madame
Veuve Lautier.

Approuvé à l'unanimité en séance.

Maire J. Capriata L. Ligne J. Daveluy J. Carrega

Orsardi Bidali Lucchini J. Paccini Orsardi

J. Camaroni Monaco

J. Paccini

Suppression du
Commissariat de
police

adjudication restée
sans résultat

L'an mil huit cent quatre vingt quatre le vingt
trois, le Conseil Municipal de la Ville de Bonifacio
réunit une session ordinaire, dans la Salle de la Mairie
sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents Messieurs Maire, Orsardi, Paccini,
Camaroni, Orsardi, Lautier, Sugat, Bidali, Lucchini,
Ligne, Paccini et Capriata.

Absents: Messieurs Monaco, Meglio, Montegagnoli,
Carrega Jacques, Carrega Etienne, Daveluy Santini et
Sorba.

Attendu que depuis quelques années, le service
de Commissaire de Police est une véritable sinécure,
que ce service était beaucoup mieux assuré, quand
il était exercé par un adjoint Municipal, qu'au point
de vue de la régularité du service et de l'économie
surtout pour la commune, dont le déficit est énorme,
il est urgent de voter la suppression du Commissariat
de Police.

Le conseil, à la majorité de huit contre cinq,
vote la suppression du Commissariat de Police et prie

31 décembre 1886.

Article 2. Deux expéditions de la présente délibération seront
soumises à l'approbation de M. le Préfet.

A Lantier Lachin Orsini
Bidal Auvard Copin Puyet J. Facini
Lafigne J. Samaroni Murat

Séance du vingt-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-quatre

Vote de la somme de mille francs pour pourvoir aux dépenses de salubrité publique. M. le Maire a exposé que par suite du choléra qui vient de se manifester à Coulon, il est urgent de prendre à Bonifacio surtout, frappé cruellement par ce fléau, en 1854, les meilleures dispositions en vue d'éviter sa réapparition.

Que parmi les mesures sanitaires à adopter il y a celles qui s'appliquent à la propreté constante des places publiques, à la propreté et à la désinfection des latrines et des urinoirs publics.

A. Enfin, une autre pourvoir à tous les frais relatifs à la salubrité de la ville. Il propose donc au Conseil de voter la somme de mille francs pour

raison militaire. Le Conseil municipal s'associe à la motion de son Président. faveur de l'approbation. vote à l'unanimité le prélevement de cette somme sur les fonds communaux - lion de cette délib. Mais la situation financière ne permettant pas à M. le Préfet - ration. En suite d'approuver une pareille délibération, le Conseil, vu l'urgence et des mesures néces. la triste circonstance, ne saurait ne saurait assez faire l'admini- - sairement rigou- - nistrations supérieures d'autoriser M. le Maire à prélever cette - reuses prises sur les fonds affectés aux chemins vicinaux, dont le reliquat en l'Administration 31 mars dernier s'élevait à 8803 f. 78 centimes. Le Conseil compte d'autant plus sur la bienveillance de M. le se trouve dénuée de Préfet que lui-même force a déjà été accordée lors de l'épidémie sa principale - cholérique qui a sévi à Bonifacio, en 1854. A

Deux expéditions de la présente délibération seront soumises à l'approbation de M. le Préfet. approuvé un renvoi en marge.

nullas, car aucun bateau n'est plus dans le port depuis l'épidémie du choléra sur le continent. Une Commission chargée de surveiller l'emploi des dépenses est composée des

sept conseillers suivants: M. M. Rocca, Murat, Samaroni, Orsini, Bidal, Auvard, Lantier.

la signature et lantier. la signature et lantier. la signature et lantier.

J. Samaroni Orsini
Auvard
J. Facini Copin Puyet
Lafigne Murat

P. Lafigne

Suppression du
Hauger servant
autrefois de marché
aux poissons

Leonce de vingt-neuf mil huit cent quatre-vingt-quatre
sur la proposition de M^e le Maire.

Attendu que le hangar qui servait autrefois de marché aux poissons est un foyer d'infection, & qu'il conviendrait de le démolir et de se servir des planches que l'on en retirera pour couvrir le lazaret public situé au fond du port au lieu d'aujourd'hui Senola.

11 à M^r le Préfet

Le Conseil Municipal ne saurait trop recommander l'adoption
de cette mesure et décide que deux expéditions de cette délibération
lui seront adressées - La somme nécessaire pour les travaux à exécuter
sera prélevée sur le crédit de mille francs voté aujourd'hui.

of Carney's Station
Dunham
Ninet. Inget.

Lecchini Giulio

Chard's

U^{te} Saccini

Capitata.

Lafayette

Земляные

P. serafina
Reading.

Suppression du
commissariat de
police

Seance du vingt-neuf juin mil huit cent quatre-vingt quatre

Vu la délibération en date du vingt cinq courant relative à la suppression du Commissariat de police

Deliberation
restée sans
résultat

Entendu que le Commissaire actuel ne tient presque jamais
compte des arrêtés municipaux actuellement en vigueur, que
vendredi dernier M. le Maire a été obligé d'aller lui-même
faire exécuter les prescriptions de son arrêté concernant
la salubrité publique dont on ne saurait trop se préoccuper
en ce moment-ci.

que, d'ailleurs, tant que les ressources communales ne
seront pas en meilleur état, la ville se trouvera dans
l'impossibilité de payer la part contributive du traitement
du commissaire de police.

Deliberata:

Article 1^{er}. Le Conseil municipal, à la majorité de deux voix
contre deux qui sont celles de Messieurs Ricardi et Oracchini,
ne saurait trop prier M^r le R^g de provoquer ^{au moins} pour un certain
temps la suppression du Commissariat de police.

Article 2. Deux expéditions de la présente Déclaration lui seront adressées -

Quindz

A Lantier

Capriata,

Laachin

L. W. W. W.

P. fascini

У Сеницы

Bidalz.

Nov

Mary

У Святихъ

Results of
Experiments

A. Scimaro

J. Trautman
President

traitement du
Raccourci et du
Garde de l'octroi
pendant le
premier semestre
1884.

Séance du vingt-neuf juin mil huit cent quatre
vingt-quatre

Le Conseil tout en votant la somme de six cent
soixante francs pour traitement du Raccourci et du garde
de l'octroi pendant les six premiers mois de l'année
courante, dit que cette somme doit être prélevée sur le
produit des droits d'octroi conformément aux règlements
qui régissent ce service.

Deux expéditions de la présente délibération seront
soumises à l'approbation de M. le Préfet.

A l'unanimité, y compris
Capricata, Larière, B. Danelay,
M. Scamaroni,
M. Luchini, P. Puget,
M. Meglia, M. Paccini, J. Berajung
Président

Convocation du
Conseil municipal.

Le Conseil municipal est convoqué pour aujourd'hui, à trois
heures de relevée, par application du deuxième paragraphe de
l'article 48 de la loi du 5 avril 1884, pour élire les membres du
Comité de police sanitaire, conformément aux dispositions de l'article
103 du décret du 22 février 1876.

A Bonifacio, le treize juillet mil huit cent quatre-vingt-quatre
Le Maire.

J. Berajung

Police sanitaire

Le treize juillet mil huit cent quatre-vingt-quatre, le treize juillet.
Le Conseil municipal de la ville de Bonifacio réuni extraordinairement
dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. le Maire,
en vertu de la dépêche télégraphique de M. le Sous-Préfet de Sartène
responsive à celle que M. le Maire lui a envoyée ce matin.

Étaient présents M. M. Monaco, Rocca, Orecchini, Scamaroni,
Danelay, Santuzi, Bidadi, Larière, Alicardi, Luchini, Paccini, Meglia,
Capricata, Carrega, Brasme.

Absents M. M. Carrega, Jacques, Montepagano, Luchini, Puget,
Sorba et Mazure.

Le Conseil ainsi constitué a procédé à l'élection d'un secrétaire
prés dans son sein, M. Orecchini a été désigné pour remplir ces
fonctions et d'un secrétaire auxiliaire, dont le choix est tombé sur M.
Alicardi.

M. le Maire, par suite du choléra qui règne à Marseille et à
Boulon et qui semble s'étendre, a proposé au Conseil l'élection, au